

N° 377

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 avril 1994.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels,*

Par M. Claude ESTIER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, président ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, vice-présidents ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, secrétaires ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettecourt, André Boyer, Mme Paulette Brizepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Hubert Haenel, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeun, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Pober, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 770, 1124 et T.A. 162.

Sénat : 359 (1993-1994).

---

Traité et conventions.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>Avant-propos</b> .....	5
<b>A - L'ACCORD CULTUREL DU 6 FÉVRIER 1992 ET LE NOUVEAU DÉPART DES RELATIONS CULTURELLES FRANCO-RUSSES</b> .....	6
<b>1. L'importance conférée à la recherche, à la formation et à l'éducation</b> .....	6
a. Le renforcement et l'élargissement des échanges dans le domaine de la recherche scientifique .....	6
b. L'accent mis sur la coopération en matière d'éducation et d'enseignement .....	7
<i>b1. le dynamisme de la coopération éducative franco-russe</i> ...	7
<i>b2. l'effort consacré à la promotion du français</i> .....	9
<b>2. La signification nouvelle des échanges culturels classiques dans le contexte post-soviétique</b> .....	10
a. Les échanges artistiques .....	11
b. L'intérêt suscité par le modèle français de gestion culturelle ..	11
c. L'importance de la coopération dans le domaine du livre .....	11
<i>c1. le programme d'aide à la publication "Pouchkine"</i> .....	11
<i>c2. les échanges entre bibliothèques françaises et russes</i> .....	12
d. Perspectives ouvertes à la coopération en matière audiovisuelle et cinématographique .....	12
<i>d1. la coopération cinématographique franco-russe</i> .....	12
<i>d2. la coopération audiovisuelle</i> .....	13
<b>3. Un défi à relever : la décentralisation russe</b> .....	13
a. L'importance croissante des autorités locales russes .....	13
b. L'insuffisance des initiatives décentralisées françaises .....	14

<b>B - L'ACCORD SUR LES CENTRES CULTURELS DU 12 NOVEMBRE 1992 : UN CADRE JURIDIQUE ADAPTÉ AUX ACTIVITÉS DES VITRINES DE LA CULTURE FRANÇAISE EN RUSSIE</b>	14
<b>1. L'élargissement à la Russie du réseau des centres culturels français dans l' "autre Europe"</b>	15
a. La réactivation d'établissements anciens	15
b. La création de centres culturels nouveaux en fonction des modifications géopolitiques est-européennes	15
<b>2. Un accord aux stipulations très classiques:</b>	16
a. Des missions et des activités diversifiées	17
b. Engagements souscrits par les Parties	17
<i>b1. assurer le libre accès du public</i>	17
<i>b2. respect du droit interne du pays d'accueil</i>	18
<i>b3. engagements relatifs aux locaux</i>	18
<i>b4. régime fiscal des centres culturels</i>	18
<i>b5. garanties consenties aux personnels</i>	19
c. Les moyens des centres culturels	19
<i>c1. moyens juridiques</i>	19
<i>c2. moyens matériels</i>	19
<i>c3. moyens en personnel</i>	19
d. Une réciprocité encore théorique	20
<b>Conclusions du rapporteur</b>	21
<b>Examen en commission</b>	21
<b>Projet de loi</b>	23

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi tend à autoriser l'approbation d'un accord entre la France et la Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels. Un premier accord, signé en 1989 entre la France et l'Union soviétique, n'avait jamais été ratifié par la Partie française pour des motifs strictement internes. La présente convention, signée le 12 novembre 1992 à l'occasion d'une visite à Paris de M. Kozyrev, ministre russe des affaires étrangères, permet donc de doter enfin les centres culturels français en Russie d'un statut juridique approprié. Elle s'inscrit dans le cadre général du renouveau des relations culturelles franco-russes, que l'accord culturel du 6 février 1992, conclu lors du séjour à Paris du Président Eltsine, a fondées sur des bases juridiques actualisées. On déplore néanmoins que, aucun centre culturel russe n'étant, à ce jour, ouvert en France, l'accord du 12 novembre 1992 concerne encore exclusivement nos centres culturels de Russie.

Avant de commenter le présent accord, votre rapporteur présentera une rapide analyse de l'accord culturel du 6 février 1992 ainsi qu'un bilan de sa mise en oeuvre par la France.

## **A - L'ACCORD CULTUREL DU 6 FÉVRIER 1992 ET LE NOUVEAU DÉPART DES RELATIONS CULTURELLES FRANCO-RUSSES**

Certains aspects, mêmes classiques, des échanges culturels revêtent une signification à certains égards inédite dans le contexte issu de l'effondrement du communisme et de la disparition de l'URSS.

C'est ainsi que l'accord du 6 février 1992 insiste sur les échanges bilatéraux dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'enseignement -notamment linguistique. S'agissant des modalités de la coopération culturelle franco-russe, l'accord encourage les relations entre collectivités décentralisées et les liens directs entre associations et établissements français et russes participant aux échanges culturels entre les deux pays.

### **1. L'importance conférée à la recherche, à la formation et à l'éducation**

**a. Le renforcement et l'élargissement des échanges dans le domaine de la recherche scientifique concerne tant les sciences exactes et appliquées que les sciences sociales et humaines. L'article 8 de l'accord encourage à cet effet l'organisation de colloques et de séminaires, les échanges d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, les échanges de publications ainsi que les jumelages de laboratoires des deux Etats, et les co-directions de thèses. L'article 7 vise la mise en oeuvre de projets de recherche en commun.**

Les profondes difficultés économiques et sociales auxquelles se heurte désormais la Russie se traduisent, dans le monde très particulier des chercheurs russes, par une tentation permanente d'émigrer vers des pays plus rémunérateurs -Etats-Unis et pays du tiers-monde dits à risques-, ou de s'orienter vers des secteurs plus lucratifs. La Russie est aujourd'hui en proie à un exode de cerveaux (intérieur et extérieur) dont les conséquences pourraient être dramatiques, non seulement pour l'avenir économique de la Russie, mais aussi pour la sécurité de l'Occident. En effet, les savants russes peuvent être tentés actuellement de mettre leurs talents au service de

pays peu scrupuleux en matière de prolifération nucléaire. L'enjeu de la coopération avec la Russie est donc, en intégrant les chercheurs russes à la communauté scientifique internationale, de contribuer notamment à la conversion des industries de défense auxquelles collaboraient de nombreux laboratoires soviétiques.

Parmi les expériences s'inscrivant dans cet aspect de la coopération culturelle franco-russe, citons l'**Institut franco-russe de mathématiques appliquées**, inauguré le 19 novembre 1993 dans les locaux de l'Université d'Etat de Moscou et créé à l'initiative de l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique). Les projets bilatéraux de recherche qui seront conduits par cet institut associeront notamment Dassault aviation et un laboratoire du CNRS. La partie russe bénéficie de l'accès à des équipements informatiques de qualité.

**b. L'accent mis sur la coopération en matière d'éducation et d'enseignement s'explique notamment par la nécessité d'adapter les structures éducatives héritées de l'Union soviétique.**

*b1. La coopération éducative* qui se met en place vise à faire partager à nos partenaires russes une information pédagogique et une expérience en matière de formation continue des cadres éducatifs et administratifs (art. 4 de l'accord) qui semble leur faire défaut.

. Précisons, sur ce point, que la Russie fait preuve d'un intérêt réel pour l'expérience française en matière de **décentralisation du système éducatif**, ce qui concerne tout particulièrement les 88 "sujets de la Fédération" russes soucieux d'accroître leur autonomie par rapport à Moscou.

. Signe des temps, la coopération "dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel" et "dans celui de la formation des adultes" (art. 4) doit s'inscrire dans les "transformations socio-économiques actuelles". On peut s'interroger néanmoins sur ce que peut apporter la France à la Russie à cet égard...

. L'article 5 de l'accord culturel se réfère à l'élaboration de "projets éducatifs communs".

- Remarquons que le **lycée français de Moscou** accueille aujourd'hui 430 élèves, dont 19 Russes (soit 4 % des effectifs :

remarquons que cette proportion est en augmentation puisqu'on comptait 2 % d'élèves russes en 1993). Devenu une sorte de vitrine de notre système éducatif, le lycée français de Moscou a engagé des projets pédagogiques avec la ville de Moscou, parmi lesquels la maternelle franco-russe, ouverte depuis le dernier trimestre 1992.

- L'Institut d'études politiques de Paris a mis en place un magistère de sciences politiques à Moscou. Des étudiants russes suivent donc la scolarité de la rue St Guillaume (au titre du cycle étranger).

- L'expérience des collèges universitaires en sciences humaines de Moscou et de St Petersburg est probablement l'aspect le plus original de la coopération qui associe la France et la Russie en matière d'enseignement. Votre rapporteur a déjà évoqué ces collèges à l'occasion de l'examen du Traité franco-russe du 6 février 1992 -texte qui envisageait tous les aspects de la coopération entre les deux Parties (1). Rappelons que la création de ces collèges est due à une initiative conjointe du Prix Nobel de la Paix Andreï Sakharov et de l'écrivain Marek Halter.

A Moscou, un effectif de 300 étudiants suit régulièrement les cours (parmi les 135 présents à l'examen de décembre 1993, 120 ont composé en français). A St Pétersbourg, 121 étudiants ont participé au dernier examen (104 ont composé en français). En juin 1993, 105 étudiants ont été reçus sur les 167 ayant composé (la proportion était de 40 sur 87 à St Petersburg). 17 boursiers de ces deux collèges sont actuellement inscrits, en France, en DEA pour l'année scolaire 1993-1994.

Le nombre total de boursiers russes passera à 19 en 1994-1995 (dont deux bourses attribuées par la Mairie de Paris). Sur les 10 étudiants russes ayant, en 1992, obtenu une bourse d'études, 6 sont retournés poursuivre leurs études à l'Université de Moscou. Deux étudiants ont trouvé un emploi dans des entreprises françaises implantées à Moscou (Tf 1, Danone), et deux poursuivent des études en France sans percevoir de bourse.

L'enseignement dispensé par les collèges français de Moscou et St Petersburg s'articule autour de cinq matières principales : l'histoire, la littérature, la philosophie, le droit et la sociologie. Parmi les professeurs participant à cette expérience, citons Hélène Carrère d'Encausse, Alain Touraine, Jacques Derrida, Michel Winock, Emmanuel Todd et Blandine Kriegel.

(1) Voir rapport Sénat n° 30 (1992-1993)

La préparation des étudiants est également assurée par un coordonnateur et trois répétiteurs présents dans chaque collège.

Relevons qu'aucun autre partenaire de la Russie n'a créé, à ce jour, d'établissement comparable aux collèges universitaires français. L'Allemagne serait toutefois intéressée par cette expérience.

Votre rapporteur avait déploré, à l'occasion de l'examen du Traité franco-russe du 6 février 1992, que l'enseignement dispensé par les collèges français s'adressent "à un public déjà formé aux sciences humaines, et pour lequel la méthode française ne semble pas devoir susciter une réelle valeur ajoutée". Votre rapporteur avait alors vu dans la présence, voisine du Collège universitaire français de Moscou, de l'American Business School, une faille de notre coopération éducative, exclusivement consacrée au rayonnement de la culture française, et probablement insuffisamment pragmatique. Espérons que les projets, en cours de réalisation, de centres de formation des cadres (à Moscou) et de centres pluridisciplinaires (à St Petersburg) permettent de favoriser des initiatives susceptibles d'avoir des retombées économiques.

. Dans le contexte de la désidéologisation d'un enseignement héritier de l'enseignement soviétique, la contribution de la France en matière d'édition de manuels scolaires est accueillie très favorablement en Russie. L'article de l'accord culturel du 6 février 1992 envisage la "possibilité d'utiliser les manuels de chaque Partie après expertise, traduction ou interprétation".

*b2. La promotion du français est aujourd'hui considérée comme une priorité. Afin de soutenir l'enseignement et la diffusion des langues des deux pays, l'article 3 de l'accord culturel se réfère de manière classique à l'organisation de stages de formation, de séminaires d'études et de recherche, d'échanges d'experts, de professeurs, d'étudiants, d'élèves, de stagiaires, ainsi que de lecteurs et d'assistants.*

L'article 5 encourage, dans une perspective plus novatrice, la création de sections et filières bilingues aux niveaux préscolaire, scolaire et universitaire.

. En matière de promotion du français dans l'enseignement, un effort substantiel doit être accompli, puisque notre langue n'est étudiée que par 10 % environ des élèves russes. La



généralisation en Russie de l'étude d'une deuxième langue vivante pourrait ouvrir des perspectives à la diffusion du français.

**Six centres régionaux de francophonie** (Krasnodar, Voronège, St Petersbourg, Irkoutsk, Novossibirsk, Nijni-Novgorod et Ekaterinenbourg) ont été mis en place depuis novembre 1992 à la demande de la Partie russe. Celle-ci met à la disposition de chaque établissement un local et du personnel. La France prend en charge l'équipement et assure la nomination d'un attaché linguistique régional. Il semblerait que l'on assiste d'ores et déjà, dans ces régions, à une augmentation du nombre d'étudiants de français. La création, encore en projet, d'une filière francophone à l'Université de Nijni-Novgorod permettrait de rendre plus dynamique encore la participation de notre pays à la formation de la future élite russe.

Ces diverses initiatives présentent le mérite de ne pas privilégier Moscou et St Petersbourg, où l'attrait pour notre culture est déjà très vif, aux dépens de régions excentrées qu'il vaut mieux se garder de négliger.

. La coopération audiovisuelle s'inscrit aussi dans les initiatives tendant à la promotion du français et à la coopération éducative. A Moscou et St Petersbourg, Radio France Internationale diffuse plus de vingt heures par semaine d'émissions en français. La chaîne "Rossijskije Universitety" diffuse en Russie, tous les mardis, un ensemble de 70 émissions pédagogiques et culturelles en français, élaborées avec la coopération notamment du Lycée français de Moscou, du Département de français de l'Université de Moscou et du Bureau de coopération linguistique et éducative de l'ambassade de France à Moscou. Signalons que le mois de mars 1994 était consacré, sur cette chaîne, au thème de la francophonie.

## **2. La signification nouvelle des échanges culturels classiques**

L'accord du 6 février 1992 est situé dans le contexte de la "création, pour tous les pays européens, d'un espace culturel commun et ouvert", et du "respect des droits de l'homme, y compris de la liberté d'expression, de la démocratie et de la primauté de l'état de droit". Enfin, les nombreuses références, dans l'accord de coopération culturelle franco-russe, à la libre circulation des personnes (chercheurs, étudiants, enseignants, artistes, experts, spécialistes, journalistes, jeunes) sont rendues possibles par la chute du mur de Berlin et la fin de la division de l'Europe.

a. Les échanges artistiques se fondent sur "l'invitation de personnalités du monde intellectuel et artistique de l'autre Etat" (art. 9), et sur "l'envoi d'artistes de haut niveau et de spécialistes reconnus" (art. 10). Les domaines visés par l'article 10 sont la musique, la danse, le cirque, le théâtre, les arts plastiques et arts traditionnels, les métiers de l'image et du son. L'article 12 encourage la "mise en place de coproductions, notamment dans les domaines artistiques".

Des relations de partenariat privilégiées se sont instaurées entre les conservatoires supérieurs de musique et d'art dramatique des deux pays.

Les initiatives sont particulièrement importantes dans le domaine du théâtre. L'Association française d'action artistique (AFAA) a, en effet, engagé une coopération remarquable avec des établissements russes prestigieux tels que le Théâtre Maly de St Petersburg, l'école Tchékhov de Moscou et l'Académie théâtrale Gitis. A Paris, dans le cadre de la "Saison russe", l'Odéon, les Amandiers de Nanterre et le Conservatoire national d'art dramatique mettent à l'affiche, de janvier à mai 1994, des spectacles russes, qui seront programmés ensuite en Russie, où sont accueillis parallèlement des représentants de la nouvelle génération du théâtre français.

b. Dans le secteur de la gestion culturelle, l'intérêt suscité par le modèle français est réel en Russie. Des expériences telles que les stages "courants d'Est" organisés au profit des conservateurs de musées ou de directeurs de galeries méritent d'être soulignées. L'accord du 6 février 1992 invite les Parties à mettre en place des relations de coopération dans le domaine de la conservation des archives (art. 16), de l'architecture et de l'urbanisme (art. 17) ainsi que de la protection des monuments historiques (art. 18). La pesanteur idéologique propre à l'URSS avait, en effet, conduit le régime soviétique à délaisser ces différents aspects d'une culture envisagée dans un sens exclusivement militant.

c. La coopération dans le domaine du livre concerne les actions relatives à l'édition, et la coopération entre bibliothèques françaises et russes.

*c1. Le programme d'aide à la publication "Pouchkine" a remporté un succès non démenti. 50 titres français sont déjà parus en*

Russie, et relèvent tant de la littérature que des sciences humaines et sociales. Parmi les auteurs publiés dans ce cadre, on peut citer Roland Barthes, Michel Tournier, André Gide, Marcel Proust, Marguerite Yourcenar, Jacques Derrida, Georges Duby, Fernand Braudel ... Le succès de l'opération "Fureur de lire" à St Petersburg et Moscou, qui a été l'occasion de l'organisation d'expositions, de conférences sur la littérature française et de la parution de quatre numéros spéciaux de revues littéraires consacrées à notre littérature, confirme le goût du public russe tant pour la lecture que pour les auteurs français.

*c2. Les échanges entre bibliothèques* bénéficient aux grandes bibliothèques de Moscou et de St Petersburg ainsi qu'aux principaux établissements régionaux, où des manifestations sont organisées conjointement avec la maison d'édition de l'émigration russe à Paris (YMCA-Press). Des stages pour bibliothécaires et des dons de livres (dans le cadre de l'opération Voltaire) sont les aspects essentiels de ce type de coopération.

Précisons que, dans le cadre de l'opération Voltaire, des dons de livres sont adressés à des bibliothèques municipales de Russie. Ces opérations s'accompagnent de manifestations culturelles diverses (conférence, spectacle ...). Les bibliothèques russes étant également chargées de l'organisation de cours de français, l'opération Voltaire contribue à la relance de l'étude du français. Par ailleurs, le projet, en cours de réalisation, de section franco-allemande à la bibliothèque municipale de Smolensk, peut aider à diffuser l'idée d'Europe en même temps que les langues et les cultures françaises et allemandes.

**d. Les perspectives ouvertes à la coopération en matière audiovisuelle et aux échanges cinématographiques franco-russes** sont fonction de la lassitude que semblent inspirer à un public russe exigeant les productions américaines bon marché dont il est saturé.

*d1. La coopération cinématographique bilatérale* est encouragée par l'article 21 de l'accord culturel franco-russe, qui favorise les échanges commerciaux et culturels de films ainsi que les rencontres entre personnalités et spécialistes du cinéma, et qui renvoie à la conclusion d'un accord sur la coopération cinématographique, "destiné notamment à promouvoir le développement des coproductions et des actions de formation".

La coopération cinématographique franco-russe s'appuie sur la salle Espace-Mir de Moscou, qui programme des films français de qualité en version originale sous-titrée, et qui a vocation à devenir une sorte de vitrine des productions européennes de bon niveau. Sur le plan de l'organisation de la production, les professionnels russes considèrent avec intérêt le modèle français.

d2. Dans le domaine de la *communication audiovisuelle*, l'article 20 de l'accord culturel se réfère au développement de coproductions franco-russes et des actions de formation conjointes, et encourage la diffusion par chaque Partie des programmes de radiodiffusion et de télévision de l'autre Partie.

Mentionnons, à cet égard, l'accord conclu entre la Sept-Arte et la télévision de St Petersburg, qui prévoit la diffusion en Russie d'une vingtaine d'heures de programme chaque semaine. Canal France International diffuse 17 heures de programme par mois sur la chaîne Ostankino.

Des radios commerciales françaises (Radio Nostalgie et Europa plus) sont également présentes en modulation de fréquence en Russie.

Enfin, l'émission de programmes en français par Radio France International s'inscrit dans la politique de diffusion de la langue française ci-dessus évoquée par votre rapporteur (voir A.1-b2).

### **3. Un défi à relever : la décentralisation russe**

a. **L'importance croissante des autorités locales russes** constitue actuellement un défi à relever pour les partenaires de ce pays, où les républiques, régions, districts et villes prennent une autonomie de décision étonnante. Etant donné l'immensité de la Russie et l'ampleur des besoins constatés, sur l'ensemble du territoire, en matière culturelle, le risque consiste à favoriser à l'excès les grandes métropoles -Moscou et St Petersburg- aux dépens des provinces quelque peu enclavées.

C'est pourquoi l'accord culturel du 6 février 1992 encourage le développement de la coopération culturelle décentralisée entre régions, départements et communes français et collectivités autonomes, régions et districts russes et entre villes jumelées (art. 2).

La même stipulation favorise également les liens directs entre établissements culturels, scientifiques et éducatifs.

**b. L'insuffisance des initiatives décentralisées françaises**

Les relations directes établies entre laboratoires, établissements d'enseignement supérieur, et conservatoires français et russes (voir ci-dessus, A.1 - a et b1, A.2 - a) s'inscrivent dans le souci de multiplier les contacts sans intermédiaires entre acteurs culturels des deux Parties.

De même, la création des six centres régionaux de francophonie (voir ci-dessus, A.1 - b2) et d'une Alliance française à Irkoutsk a permis à notre action d'atteindre la Grande Volga, l'Oural et la Sibérie. Le programme "Voltaire" de dons aux bibliothèques régionales s'inscrit également dans une perspective très opportune de diversification géographique de notre coopération. La coopération décentralisée franco-russe dans le domaine culturel, scientifique et technique demeure néanmoins, à ce jour, embryonnaire, et contraste d'autant plus fâcheusement avec le dynamisme des villes et des Länder allemands. Il convient de prendre garde que cette faille dans le dispositif français ne nuise au développement de l'ensemble, dans le contexte actuel d'autonomisation croissante des "sujets de la Fédération" russe.

**B - L'ACCORD SUR LES CENTRES CULTURELS  
DU 12 NOVEMBRE 1992 : UN CADRE JURIDIQUE  
ADAPTÉ AUX ACTIVITÉS DES VITRINES DE LA  
CULTURE FRANÇAISE EN RUSSIE**

Les stipulations du présent accord ne s'écartent que marginalement des clauses habituellement retenues dans ce type de convention, et sont donc désormais suffisamment familières à votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées pour que votre rapporteur s'abstienne d'un commentaire excessivement détaillé.

## **1. L'élargissement à la Russie du réseau des centres culturels français dans l' "autre Europe"**

De manière fort opportune, l'accord du 12 novembre 1992 permet d'étendre à la Russie le réseau des établissements qui contribuent à la diffusion de la culture française dans les pays de l'ex-Europe communiste, où notre diplomatie culturelle rencontre un important succès.

### **a. La réactivation d'établissements anciens**

Certains centres culturels français en Europe de l'Est sont établis de longue date. C'est le cas de l'Institut français de Hongrie, créé à Budapest en 1947, de l'Institut français de Bucarest (1923), des Instituts français de Cracovie (1946) et de Varsovie (1967), et des centres culturels français de Skopje (Macédoine) (1972) et de Ljubljana (Slovénie) (1966). La plupart de ces centres culturels ont succédé aux Instituts français qui fonctionnaient dès la période de l'entre-deux-guerres.

La période actuelle permet de renforcer la diffusion d'une culture jugée parfois subversive par les anciennes élites communistes, et qui rencontre en Europe de l'Est l'attente d'un public impatient de sortir de plus de quatre décennies de totalitarisme et d'enclavement culturel forcé.

### **b. La création de centres culturels nouveaux, en fonction des modifications géopolitiques est-européennes**

D'autres implantations ont obéi aux événements ayant bouleversé le paysage est-européen, et permettent à nos partenaires ex-communistes de renouer avec notre culture des liens anciens, interrompus pendant la guerre froide.

La diversification du réseau des centres culturels français s'est traduite par l'ouverture, en 1991, du centre culturel de Bratislava (Slovaquie), et, en 1992, des centres de Sofia (Bulgarie), de Zagreb (Croatie), et, en Roumanie, de Cluj, Iasi et Timisoara.

. L'éclatement de l'URSS a permis l'ouverture d'un centre culturel français à Tallinn (Estonie), en juillet 1993, où sont organisés des cours de français, et où une bibliothèque-médiathèque permet au public d'accéder à une large documentation sur la France contemporaine.

. Le centre culturel français d'Ukraine s'est ouvert dès avant l'indépendance de ce pays, en même temps qu'était décidée la création d'un consulat général à Kiev. L'Alliance française, dirigée par le même agent que l'Institut, dispense des cours de français. La demande serait forte de la part du public ukrainien. Les manifestations organisées par le centre culturel français semblent remporter un grand succès.

On ne compte aucun autre centre culturel français dans les pays issus de la disparition de l'URSS. Toutefois, des accords de coopération culturelle ayant été conclus avec le Kazakhstan (le 17 septembre 1993) et l'Ouzbékistan (le 27 octobre 1993), on peut envisager une prochaine extension du réseau des centres culturels français à ces deux anciennes républiques soviétiques.

. La création des centres culturels de Russie (Moscou et St. Petersbourg) a répondu à une forte demande locale. Ils sont ouverts au public depuis mai-juin 1993 (alors que le présent projet de loi n'était pas même soumis au Parlement).

Leur inauguration officielle ne pourra néanmoins intervenir que quand les deux Parties auront achevé leur procédure interne de ratification. La partie soviétique s'était acquittée de cette formalité avant le passage de l'URSS à la Russie. La Partie russe n'enverra sa notification que quand la France aura achevé sa procédure interne de ratification.

## **2. Un accord aux stipulations classiques**

Le présent accord ne se démarque que très marginalement des accords relatifs à la création et aux modalités de fonctionnement des centres culturels (1) dont votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a eu à connaître depuis le renouveau de la "diplomatie culturelle" française à l'Est.

(1) Voir par exemple les rapports de M. Michel Crucis sur l'accord franco-tchécoslovaque (Sénat, n° 139, 1991-1992) et sur l'accord franco-bulgare (Sénat, n° 130, 1990-1991).

### **a. Des missions et activités diversifiées**

La mission des centres culturels est de "contribuer au développement des relations entre la France et la Russie dans les domaines de la culture, de l'art, de l'enseignement, de la coopération universitaire, de la science, de la technique et de la communication, notamment audiovisuelle". Le champ d'intervention des centres culturels est donc sensiblement le même que celui que définit l'accord de coopération culturelle du 6 février 1992 précédemment commenté.

Les activités des centres concernent tous les domaines couverts par l'accord de coopération culturelle. Mentionnons notamment l'organisation de colloques, de conférences, de manifestations culturelles, pédagogiques, scientifiques et techniques, de spectacles, concerts et expositions, la diffusion de films, ainsi que l'accueil de chercheurs, conférenciers et artistes. Dans le domaine de la diffusion linguistique, une clause renvoie à l'enseignement et à la pédagogie des langues. Est également prévu l'entretien d'une bibliothèque et d'une médiathèque.

Les cours de français dispensés dans les centres culturels sont encore peu développés. A St. Petersburg, l'organisation des cours est confiée à l'Alliance française. Ces cours de français, qui ne s'adressent encore qu'à 900 étudiants, rencontrent un grand succès, et les listes d'attente seraient longues. Il est prévu que le Centre culturel de Moscou assure en outre la formation linguistique de stagiaires du futur Centre français de formation des cadres, qui sera installé dans le même immeuble.

On compterait dans chacun de ces centres plus de 150 personnes par jour venant consulter des livres ou documents sur la France contemporaine dans la bibliothèque-médiathèque.

### **b. Engagements souscrits par les Parties**

*b1.* Le présent accord se réfère, en préambule, au document de clôture de la réunion de Vienne de la CSCE (janvier 1989), qui mentionne expressément l'obligation, pour les pays accueillant des centres culturels étrangers, de *garantir le libre accès du public aux activités de ces établissements et d'assurer le*



*fonctionnement régulier de ceux-ci.* Cette obligation fait l'objet de l'article 8 de l'accord du 12 novembre 1992.

b2. La clause, au demeurant parfaitement classique, relative au *respect du droit interne de l'Etat d'accueil* fait l'objet de l'article 6 de l'accord.

b3. L'engagement concernant les *locaux* fait l'objet de développements originaux.

L'article 11 se réfère à l'"assistance mutuelle" des Parties en ce qui concerne l'obtention de terrains, la construction ou l'aménagement de "bâtiments appropriés". Il prévoit que les coûts imputables aux locaux doivent être équivalents pour les deux Parties, compte tenu de critères de qualité, de taille et d'emplacement. Le respect des règles d'urbanisme du pays d'accueil est mentionné, dans le cas où le pays d'envoi effectuerait des travaux d'aménagement ou de construction (pour lesquels l'Etat d'envoi peut faire appel aux entreprises de son choix).

Initialement prévu dans le prestigieux quartier de l'Arbat, le centre culturel de Moscou s'est établi dans les locaux de la Bibliothèque d'Etat de Littérature étrangère, dont il a la faculté d'utiliser les salles d'exposition et l'auditorium. Cette solution présente néanmoins quelques inconvénients en matière d'accessibilité au public : la Bibliothèque d'Etat de Littérature étrangère ayant été, à l'époque soviétique, réservée à la nomenklatura, le public actuel tarde à la considérer comme un lieu ouvert à tous.

Le centre culturel de St. Petersburg est situé au sein de La Capella, bâtiment magnifiquement situé face au musée de l'Ermitage.

b4. Le *régime fiscal des centres culturels* est défini de manière quelque peu dérogatoire. Les centres culturels bénéficient de l'exonération des droits et taxes dus au titre de l'importation des biens mobiliers et, de manière originale, des matériels et matériaux nécessaires à leur construction et à leur fonctionnement (art. 13). Cette clause avait été négociée à une époque où l'on pensait que le centre culturel français de Moscou nécessiterait d'importants travaux, que la Partie française préférerait prudemment importer. L'article 12 se réfère, par ailleurs, à la convention fiscale franco-soviétique du 4 octobre 1985, qui pose le principe de la non-

**discrimination : les centres culturels français en Russie bénéficient donc des mêmes exonérations que les institutions russes exerçant des activités similaires.**

***b5. Les personnels des centres et leurs ayants-droits bénéficient des garanties classiques en matière d'entrée et de séjour dans l'Etat d'accueil (article 17), du régime de sécurité sociale dont ils relèvent (art. 15) et d'exonération des droits et taxes sur les importations des mobiliers et effets personnels (art. 16).***

### **c. Les moyens des centres culturels**

***c1. Sur le plan juridique, les centres culturels ont la "personnalité juridique de l'Etat d'envoi" (art. 9). Ils peuvent "établir des relations directes avec les ministères et autres organismes publics, collectivités locales, sociétés, associations et personnes privées des deux Etats" (art. 4).***

**Cette stipulation permet à nos centres culturels de travailler avec des organismes russes diversifiés, sans recourir à une procédure d'accord préalable susceptible d'allonger les délais de réalisation des différents projets.**

***c2. L'article 10 permet aux centres culturels, en dépit du caractère non lucratif des activités de ceux-ci, de percevoir des droits d'entrée et des droits d'inscription, d'entretenir une cafeteria pour le public, et de vendre diverses publications et objets "en relation directe avec les manifestations qu'ils organisent". Cette stipulation n'appelle pas de commentaire spécifique.***

***c3. Le personnel des centres culturels (art. 14) est nommé par chaque Partie. Les directeur et directeur-adjoint peuvent être recrutés parmi les membres des missions diplomatiques. Le personnel peut être nommé parmi les ressortissants de l'Etat d'accueil, de l'Etat d'envoi ou d'un Etat tiers.***

**Le directeur du centre culturel de Moscou fait office de délégué général de l'Alliance française pour l'ensemble de l'ex-URSS,**

sauf l'Ukraine, et suit, en tant qu'attaché culturel, l'ensemble des manifestations artistiques françaises en Russie.

Outre une adjointe au directeur, le centre de Moscou compte un secrétaire général, chargé des questions d'organisation, de personnel et de gestion, et une bibliothécaire, chargée d'aider à la constitution des bibliothèques des alliances françaises et de l'Institut de St. Petersburg.

L'Institut français de St. Petersburg est dirigé par un directeur, qui fait office d'attaché culturel auprès du Consulat général de France, et de directeur de l'Alliance française de St. Petersburg. Un secrétaire général est investi de fonctions équivalant à celles de son homologues de Moscou.

D'autres personnels -enseignants, bibliothécaires-adjoints, agents de service, personnels de secrétariat- sont recrutés localement. Chacun des centres culturels français de Russie a recruté en Russie six personnes employées à plein temps.

Le centre culturel de Moscou emploie en outre six professeurs vacataires, dont trois de niveau doctorat.

#### **d. Une réciprocité encore théorique**

Bien que l'article 1er de l'accord du 12 novembre 1992 se réfère, ainsi qu'il est d'usage, à la création "sur une base de réciprocité", d'un centre culturel russe à Paris et français à Moscou, la Partie russe n'a encore, à ce jour, procédé à la mise en place d'aucun établissement de ce type. Cette lacune est imputable au contentieux suscité par la succession controversée des locaux parisiens de l'associations France-URSS, rue Boissière, qui pourrait néanmoins être réglé prochainement. Ce contentieux est lié à la question de la dévolution de l'héritage soviétique. D'autre part, un projet d'achat, par la Russie, d'un terrain situé Quai de Javel, et destiné à accueillir le futur centre culturel russe, n'a pu aboutir du fait de son coût.

Force est de constater que cette absence de réciprocité n'est pas propre au présent accord. En effet, les seuls pays de l'"autre Europe" entretenant en France un véritable centre culturel sont la Hongrie, la Pologne et la Roumanie. Cette situation est imputable à la difficulté, pour des pays dont l'économie est encore très faible, de trouver à Paris des locaux adéquats.

## **CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR**

**Pour remarquable qu'elle soit, car elle s'adresse à un public pour lequel la culture française peut être une alternative à la diffusion d'une culture anglo-saxonne parfois contestable, la coopération culturelle engagée par la France en Russie ne saurait éluder, sous peine d'être réduite au rôle de gadget, la conduite d'activités plus pragmatiques susceptibles d'avoir les retombées économiques nécessaires au dynamisme des relations et des échanges franco-russes.**

**Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, votre rapporteur conclut favorablement à l'adoption du présent projet de loi, qui autorise l'approbation d'un accord dont les clauses, essentiellement techniques, s'inscrivent dans une active diplomatie culturelle conduite par la France dans l'ancienne Europe communiste.**

\*

\* \*

## **EXAMEN EN COMMISSION**

**Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent projet de loi au cours de sa réunion du 27 avril 1994.**

**A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Xavier de Villepin, président, s'étant interrogé sur l'incidence de l'intérêt très vif pour la langue anglaise de la population russe, M. Claude Estier a souligné l'atout que représente, pour la diffusion de la langue française, la lassitude qu'inspirent à une part du public russe des productions télévisuelles et cinématographiques américaines de qualité inégale.**

**Puis, avec M. Michel d'Aillières, le rapporteur est revenu sur la nécessité d'assurer la présence culturelle française dans les provinces russes.**

**La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, approuvé l'ensemble du présent projet de loi.**

\*

\* \*

## **PROJET DE LOI**

*(Texte adopté par l'Assemblée nationale)*

### **Article unique**

**Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Paris le 12 novembre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).**

**(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 770 (1993-1994)**